

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procurations : 2

SEANCE DU 25 MARS 2021

Convocation du 20 mars 2022

Début de séance à 20h00 dans la salle des séances de la Mairie

Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose, HOFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – HALBWACHS Jeannine – HENRI Anne –
ROLAND Éric – WAECHTER Jean-Claude – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

FRIESS Nabor donne procuration à FICHTER Patricia – ISENMANN Laurent donne
procuration à HENRI Anne – SCHLICK Christine

Assistait :

/

ORDRE du JOUR

2022-001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE
2021

2022-002 : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNE

2022-003 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET COMMUNE

2022-004 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET COMMUNE

2022-005 : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE RÉGIE
PHOTOVOLTAIQUE

2022-006 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE RÉGIE
PHOTOVOLTAIQUE

2022-007 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE RÉGIE
PHOTOVOLTAIQUE

2022-008 : RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-009 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE STADE DE FOOTBAL DE KINDWILLER
2022-010 : RÉNOVATION D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE/PRIESE COURANT
MONOPHASÉ/TRIPHASÉ

2022-011 : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ÉQUIPEMENT POUR L'ÉCOLE
DE KINDWILLER

2022-012 : RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-013 : EXERCICE DE COMPÉTENCE COMMUNALES PAR LES SERVICES
TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
HAGUENAU : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE
SERVICES

2022-014 : MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FÉRIÉS DU DROIT LOCAL
ALSACIEN-MOSELLAN

2022-015 : COMMUNICATIONS ET DIVERS

**N° 2022-001 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10
DÉCEMBRE 2021**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la
séance du 10 DÉCEMBRE 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 DÉCEMBRE 2021.

N° 2022-002 / COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget de la
Commune établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021, visé et
certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue
des comptes.

N° 2022-003 / COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET COMMUNE

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Madame KERN Marie-Rose, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2021, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRÊTE

le Compte Administratif du Budget COMMUNE de l'exercice 2021, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	224 076,90 €	792 014,06 €	567 937,16 €
INVESTISSEMENT	140. 853,39 €	199. 746,05€	58 892,66 €
RESULTAT CUMULE	364 930,29 €	991 066,17 €	626 829,82 €

et **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

SECTION d'INVESTISSEMENT : en dépenses : 280 400,00 Euros.

N° 2022-004 / AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	83 532,49 €
.....	
- un excédent reporté de :	484 404,67
.....	€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de :	567 937,16
-----	€
- un excédent d'investissement de :	58 892,66 €
.....	
- un déficit des restes à réaliser de :	280 400,00 €
.....	

Soit un besoin de financement de :

.....

221 507,34 €

DÉCIDE à l'unanimité

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT : 567 937,16
..... €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (compte R/1068) : 221 507,34 €
.....

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (compte R/002) : 346 429,82
..... €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (compte R/001) :
EXCÉDENT :... 58 892,66 €

**N° 2022-005 / COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget annexe Régie Photovoltaïque établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion, du Trésorier municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2022-006 / COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Madame KERN Marie-Rose, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget annexe Régie Photovoltaïque de l'exercice 2020, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRÊTE

le Compte administratif du Budget annexe REGIE PHOTOVOLTAIQUE de l'exercice 2020, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	42,08 €	74 209,55 €	74 167,47 €
RESULTAT CUMULE	42,08 €	74 209,55 €	74 167,47 €

N° 2022-007 / AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- CONSTATANT que le compte administratif présente

un excédent de fonctionnement de : 74 167,47 Euros

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : R/002) : 74 167,47 €.

N° 2022-008 / DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril période élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 843 161,60 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 790,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2022-009 / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE STADE DE FOOTBALL KINDWILLER

Lors de la séance du 08 octobre 2021 le conseil municipal a décidé de remplacer les projecteurs du terrain d'entraînement défectueux.

Il s'avère que les mats supportant les projecteurs sont sous dimensionnés par rapport au poids de ces derniers. En conséquence il faudrait procéder au remplacement des mâts et des massifs.

L'entreprise PAUTLER retenue pour le remplacement de l'éclairage présente un devis complémentaire pour l'installation d'un équipement adéquat supportant en toute sécurité les projecteurs pour un montant estimatif de : 5 706,30 € HT soit 6 847,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **de valider** le remplacement des mâts et des massifs,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et à faire exécuter les travaux.

N° 2022-010 / RENOVATION D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE/PRISE COURANT MONOPHASE / TRIPHASE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'état de l'armoire électrique implantée au niveau du terrain d'entraînement du terrain de football.

Cette installation présente un risque réel de court-circuit et ne répond plus aux normes en vigueur.

Pour éviter tout danger aux usagers du site, des travaux de rénovation devraient être réalisés à court terme.

La société PAUTLER de MERTZWILLER, dans le cadre des travaux en cours, présente un devis supplémentaire comprenant les travaux de génie civil, de pose de réseaux souterrains, d'installation des équipements et de mise en service pour un coût de 3 051,47 € HT soit 3 661,76 € TTC,

Le Conseil Municipal, en connaissance du risque, après débat **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **de valider** les travaux,

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis de l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER, d'un montant de 3 051,47 € HT soit 3 661,76 € TTC,
- **de faire exécuter** les travaux.

N° 2022-011 / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ÉCOLE DE KINDWILLER

Le Maire présente la demande de Madame la Directrice de l'école élémentaire de remplacer les 10 tapis de gymnastique associatif de plus de 30 ans d'âge dans un état d'usure très prononcé.

Il conviendrait également de remplacer les 25 ballons pédagogiques datant aussi de la même époque.

Le Maire présente deux devis différents :

- 1) Manutan Collectivité : 10 tapis pour un montant de 1 283,04€ HT
25 ballons pour un montant de 156,35 € HT
Soit : 1 439,39 € HT / 1 727,26 € TTC
- 2) Casal Sport : 10 tapis pour un montant de 1 125,00 € HT
25 ballons pour un montant de 112,25 € HT
Soit : 1 237,25 € HT / 1 484,70 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le remplacement des éléments,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis Casal Sport (offre la moins disante) pour un montant de 1 237,25 € HT soit 1 484,70 € TTC

N° 2022-012 / RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné respectivement délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de cet article, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 mars 2022

Alinéa 2 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédures adaptées

Date	Objet de la décision
24/01/2022	<i>MARCHÉ Réfection des voiries, rénovation de l'éclairage public et génie civil et enfouissement téléphonique - Chemin de la Source, rue des Noyers, impasse Bellevue et impasse de la Colombe – LOT 1 : VOIRIE</i> Signature de l'avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires chemin de la Source pour un montant de 7 034,40 € HT soit 8 441,28 € TTC
24/01/2022	<i>MARCHÉ Réfection des voiries, rénovation de l'éclairage public et génie civil et enfouissement téléphonique - Chemin de la Source, rue des Noyers, impasse Bellevue et impasse de la Colombe – LOT 1 : VOIRIE</i> Signature de l'avenant n° 2 concernant des travaux supplémentaires impasse de la Colombe pour un montant de 7 309,60 € HT soit 8 771,52 € TTC
11/03/2022	signature du devis avec l'entreprise ROSACE pour les travaux d'enfouissement des réseaux chemin de la Source pour un montant de 5 712,00 € HT soit 6 854,40 € HT

N° 2022-013 / EXERCICE DE COMPÉTENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la commune de KINDWILLER ne possède pas le personnel pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences techniques, souhaite pouvoir confier ponctuellement des interventions aux services techniques de la CAH.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH

assurera, pour le compte de la commune et pendant la durée définie, la gestion de ces missions techniques.

Le projet de convention type à conclure entre la CAH et les communes intéressées a été approuvé par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 09 décembre 2021. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été adaptées aux besoins de la commune de KINDWILLER.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du Conseil communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 décembre 2021,

- **APPROUVE** le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de KINDWILLER, pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH, tel qu'annexé au présent rapport. (Convention de prestations de service pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH, joint à la présente délibération)
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

N° 2022-014 / MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FÉRIÉS DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours

fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseil municipal de KINDWILLER demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

N° 2022-015 / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Dépôt sauvage Chemin de la Source
- Avancée des travaux de voirie
- Avancée des travaux d'isolation de la salle polyvalente
- Point sur les élections présidentielles et législatives

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45